



La préservation de la ressource en eau :
un enjeu régional
La problématique de la nappe des grès du Trias inférieur

Avis adopté lors de la séance plénière du 20 avril 2017

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 8 juillet 2016,

Après avoir entendu **Bruno FAUVEL**, président de la commission environnement et **Odile AGRAFEIL**, rapporteure,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est
a adopté le présent avis à l'unanimité moins 4 abstentions.**

Sommaire

I. La démarche du CESER	2
II. Une politique et une gestion de l'eau encadrées et organisées au niveau français et européen	3
1. La législation française et européenne pour la préservation de la ressource en eau.....	3
2. Une gestion de l'eau concertée par bassin.....	4
3. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans le Grand Est	5
4. Une évolution des compétences des collectivités.....	7
III. La politique de l'eau de la Région Grand Est.....	8
1. Des actions des trois anciennes Régions en matière de gestion de l'eau	8
2. Une nouvelle politique régionale de l'eau pour le Grand Est	9
IV. La nappe des grès du Trias inférieur.....	11
1. Une nappe en grande partie captive avec un renouvellement faible.....	12
2. Dans une démarche d'élaboration d'un SAGE depuis 2010.....	13
3. Une problématique de surexploitation qui persiste dans le secteur Sud-Ouest	15
4. La poursuite de l'élaboration du SAGE et l'évolution des prélèvements.....	16
V. L'avis du CESER Grand Est.....	19
Annexe 1 Fromagerie de l'Ermitage	23
Annexe 2 Nestlé Waters	24

I. La démarche du CESER

L'eau est une ressource vitale et au centre d'enjeux multiples tant pour les populations que pour de nombreuses activités humaines. La démographie, l'urbanisation, le développement économique impactent fortement la demande et les usages de l'eau. Dans l'avenir, la disponibilité de la ressource en eau devrait subir l'effet du changement climatique. Le CESER a décidé de se pencher sur l'enjeu de préservation des ressources en eau, en lien avec celui du développement durable des activités économiques dépendantes de l'eau.

La nappe des grès du Trias inférieur, ressource importante pour le territoire des Vosges mais à faible taux de renouvellement, est actuellement soumise à une forte pression du fait de sa surexploitation.

En effet, cette nappe captive permet d'aborder le sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans le contexte particulier d'une surexploitation depuis les années 1970 qui a provoqué une baisse significative du niveau de la nappe dans le secteur du sud-ouest des Vosges.

De plus, la gouvernance particulière mise en œuvre, avec un portage d'abord confié à une association puis reprise par une collectivité, apporte un intérêt particulier à ce dossier : ceci facilite-t'il ou non l'obtention d'une solution efficiente ? Est-ce transposable ou non à d'autres SAGE ?

La problématique de cette nappe porte aussi sur un prélèvement industriel dominant et donc des solutions à venir pouvant impacter l'activité économique.

Enfin, la stratégie choisie, essentiellement basée sur des transferts d'eau de territoires voisins, pose la question de la prise en charge, quasi exclusivement publique, des investissements nécessaires ainsi que des impacts de ces transferts sur l'environnement et la ressource globale.

Aussi, le CESER a souhaité se saisir et analyser ce cas particulier pour amorcer une réflexion plus large sur la gestion de l'eau dans le Grand Est.

Ce travail est une première approche de la problématique de préservation de la ressource en eau et d'équilibre entre ses différents usages au travers du cas particulier de la nappe des grès du Trias inférieur dans le sud-ouest vosgien.

Pour alimenter cette première réflexion, le CESER a organisé des échanges avec les différents acteurs impliqués dans la problématique de préservation de la nappe des grès du Trias inférieur : le Conseil départemental des Vosges, la Commission Locale de l'Eau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Direction Départementale des Territoires des Vosges, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Nestlé Waters, Ermitage et des associations locales de défense de l'environnement (Vosges Nature Environnement, Oiseaux Nature Vosges) et de consommateurs (UFC Que choisir Vosges). D'autre part, il a eu un échange avec un représentant des services de la Région pour une meilleure connaissance de la politique régionale de gestion de l'eau adoptée fin 2016.

II. Une politique et une gestion de l'eau encadrées et organisées au niveau français et européen

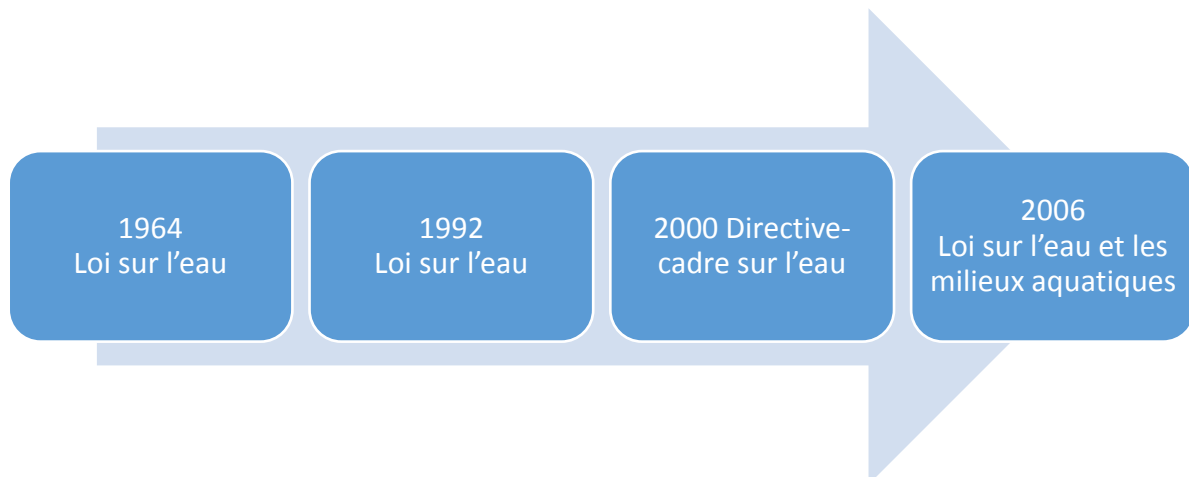
Depuis le milieu des années 60, la politique française de l'eau s'est construite afin de répondre aux enjeux :

- d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous,
- de prévention des risques liés à l'eau,
- de préservation des ressources en eau (en quantité et qualité) et des milieux aquatiques,
- de développement durable des activités liées à l'eau.

Dans le même temps, les outils nécessaires à sa gestion ont été mis en place.

1. La législation française et européenne pour la préservation de la ressource en eau

La politique de l'eau actuelle et l'organisation de sa gestion sont essentiellement fondées sur quatre grandes lois et encadrées par une directive-cadre européenne.



La Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution a organisé la gestion décentralisée de l'eau par grand bassin versant. La France métropolitaine est ainsi divisée en six bassins hydrographiques. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau, établissements publics de l'État, et les comités de bassin, assemblées délibérantes de l'eau.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini l'eau comme « *patrimoine commun de la Nation* » et affirme que « *sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général* ». Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau et de préservation des écosystèmes aquatiques. Elle a également mis en place de nouveaux outils de gestion des eaux par bassin : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000¹ vise à donner une cohérence européenne avec la mise en place d'une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle a

¹ Directive n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

fixé des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Elle a ainsi donné pour objectif d'atteindre en 2015 un bon état général des eaux, avec des dérogations possibles pour repousser l'échéance à 2021, voire 2027. Cette directive a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Enfin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois précédentes. Elle a visé une amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement avec l'introduction d'un principe du « droit à l'eau » et une gestion plus transparente pour le consommateur. Elle prévoit la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau. Elle a également renforcé la police de l'eau et défini les redevances des agences de l'eau

2. Une gestion de l'eau concertée par bassin

La gestion actuelle de l'eau repose sur une approche intégrée prenant en compte les différents usages de l'eau ainsi que les équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques. C'est une gestion décentralisée au niveau des bassins versants et concertée avec une gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), propre à chaque bassin, est l'outil de planification de cette gestion. Il fixe pour six ans les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les priorités d'action permettant d'atteindre les objectifs spécifiques qu'il a déterminés en matière de « bon état des eaux » pour l'ensemble des eaux de surface et souterraines.

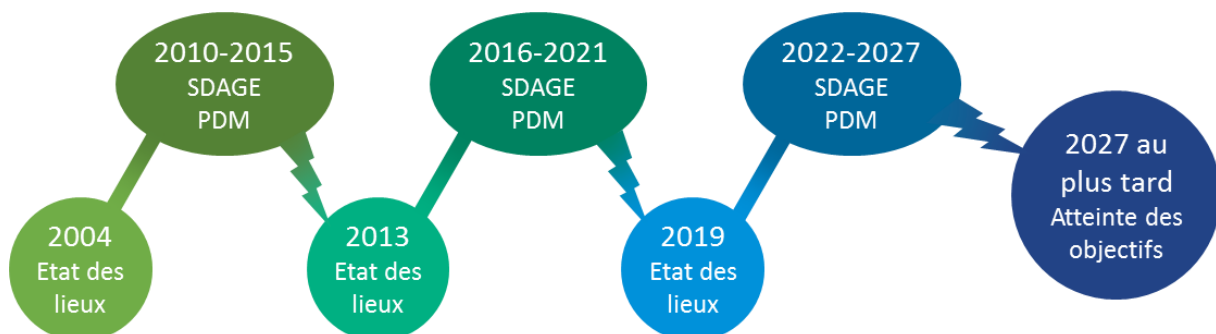
Le programme de mesures (PDM) qui y est associé établit la liste des actions opérationnelles indispensables à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne au plus tard en 2027, plusieurs programmations pluriannuelles peuvent être nécessaires.



Source : CNRS

Les étapes de gestion de l'eau

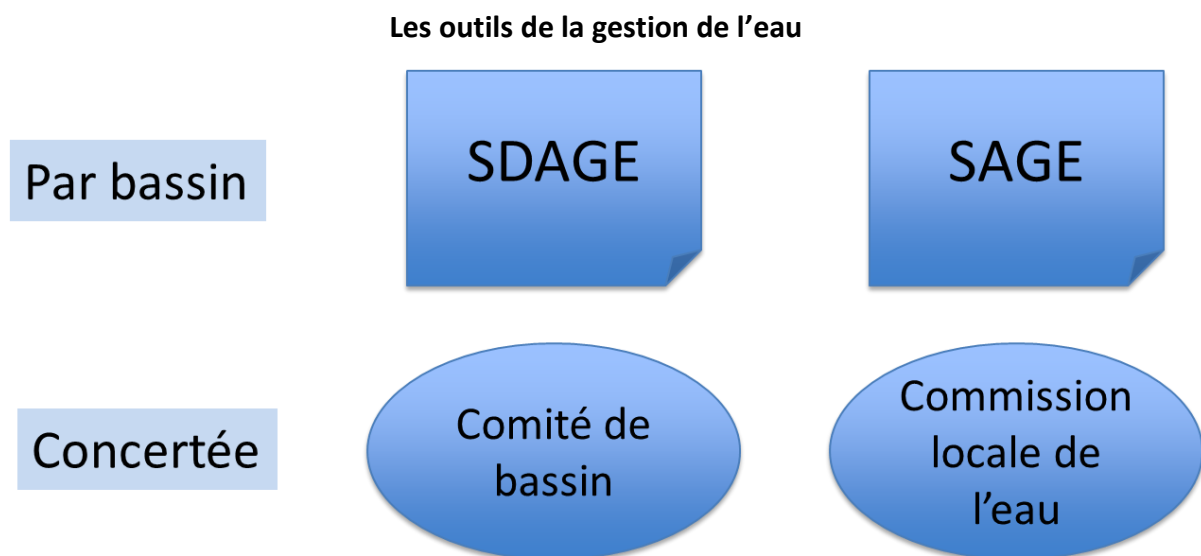


Pour chaque bassin, le comité de bassin, assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, décideurs et utilisateurs, pilote l'élaboration du SDAGE et en adopte les grandes orientations.

Les agences de l'eau, établissements publics du ministère chargé de l'environnement sont les principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins. Elles assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Agence française pour la biodiversité (intégrant l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques le 1^{er} janvier 2017), le support technique pour l'élaboration du SDAGE. Il existe une agence de l'eau par bassin.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont une déclinaison des SDAGE, et un outil de planification à une échelle plus locale. Ils cherchent à répondre aux enjeux spécifiques de certains territoires et à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Délimités selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Ses orientations ont une portée réglementaire.

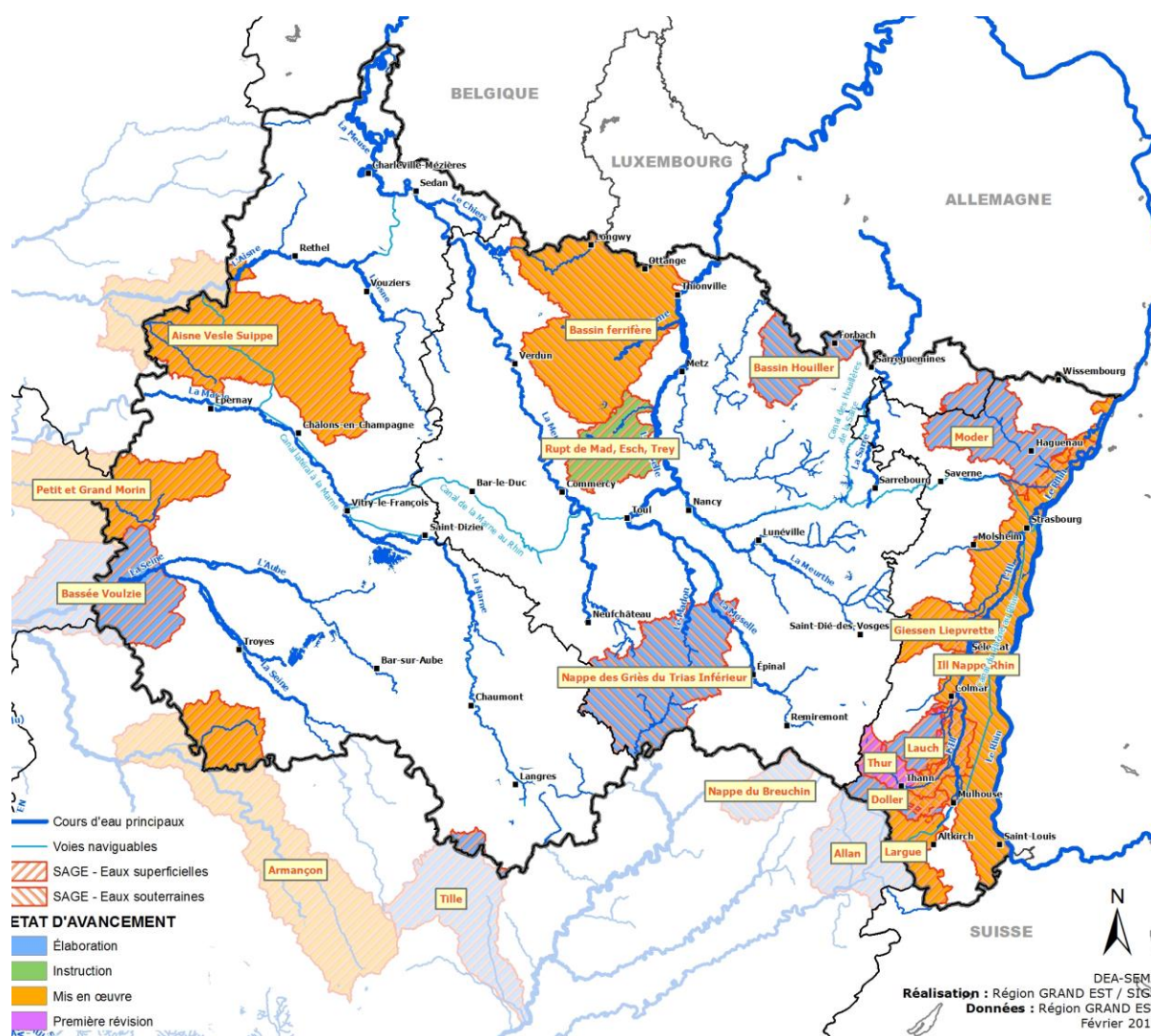
Le SAGE est élaboré de façon concertée par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) rassemblés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer son secrétariat et son animation.



3. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans le Grand Est

Le territoire de la Région Grand Est inclut d'importants aquifères tels la nappe phréatique rhénane de la plaine d'Alsace, la nappe de la craie, la nappe des grès du Trias inférieur en Lorraine, ... De plus, il comprend la partie amont de trois grands bassins hydrographiques, principalement les bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie mais aussi dans une moindre mesure Rhône-Méditerranée-Corse. Il est donc concerné par trois SDAGE. Seize SAGE sont présents sur le territoire de la Région (Cf. carte page suivante).

Le Grand Est : seize SAGE



Ces SAGE sont à différents états d'avancement :

- SAGE mis en œuvre : SAGE Aisne Vesle Suiippe (décembre 2013), SAGE de l'Armançon (mai 2013), SAGE du Bassin Ferrifère (mars 2015), SAGE Giessen Liepvrette (avril 2016), SAGE de la Largue (septembre 1999 puis mai 2016 après une première révision), SAGE de la Thur (mai 2001 – première révision en cours), SAGE III Nappe Rhin (janvier 2005 puis juin 2015 après sa première révision), SAGE des Petit et Grand Morin (octobre 2016)
- SAGE en phase d'instruction : SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey (depuis juin 2014)
- SAGE en phase d'élaboration : SAGE de la Doller, SAGE Bassin Houiller, SAGE de la Lauch, SAGE de la Moder, SAGE de la Nappe des Grès du Trias Inférieur, SAGE de la Tille
- SAGE en phase d'émergence : SAGE Bassée Voulzie (début des réflexions préalables en 2013 – pas de structure porteuse désignée)

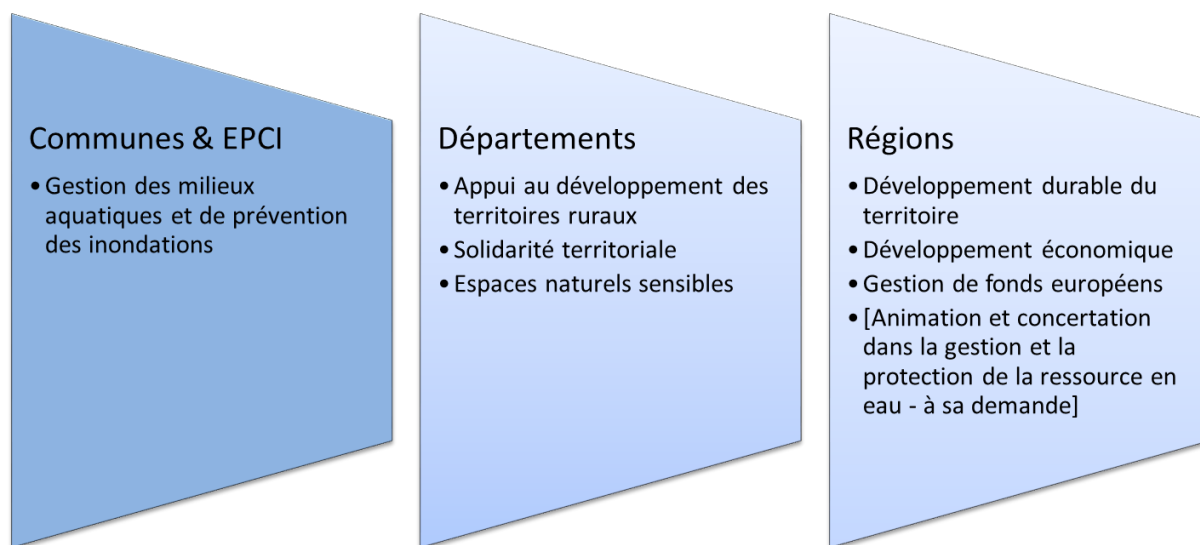
Seul le SAGE du Bassin Ferrifère concerne à la fois des masses d'eau superficielles et souterraines et seul le SAGE de la nappe des grès du Trias inférieur porte sur des masses d'eau souterraines.

4. Une évolution des compétences des collectivités

Avant la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)² étaient une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements. Cette loi en a fait une compétence propre et obligatoire du niveau communal-intercommunal. Tous les niveaux de collectivité restent compétents pour les missions « hors GEMAPI » dans le domaine de l'eau : lutte contre la pollution, maîtrise des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols, protection et conservation des eaux superficielles et souterraine, exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, ...

D'autre part, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. Ceci implique qu'ils ne pourront plus intervenir dans le champ de la compétence GEMAPI, à compter de 2020. Toutefois, certaines actions relevant de plusieurs compétences, Départements et Régions pourront y apporter un soutien complémentaire à celui du niveau communal-intercommunal au titre de compétences partagées ou de leurs compétences propres.

Une répartition des compétences entre collectivités



La compétence GEMAPI va devenir une compétence exclusive et obligatoire des communes, au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence sera transférée automatiquement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui l'exerceront en lieu et place de leurs communes membres.

Les Départements peuvent intervenir dans le domaine de l'eau, en application de leur compétence d'appui au développement des territoires ruraux (aide à l'équipement rural des communes et mise à disposition d'une assistance technique) et de leur compétence en matière de solidarité territoriale (financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est

² Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Article L211-7 du Code de l'environnement)

assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande). Enfin, ils demeurent compétents en matière d'espaces naturels sensibles.

Les Régions peuvent également intervenir dans le domaine de l'eau de par leurs compétences en matière de planification en faveur du développement durable du territoire, de gestion de certains fonds européens, de développement économique. De plus, elles peuvent se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au titre du I^{er} de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Article L.211-7 du Code de l'environnement

« I^{er}.- Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales. »

De son côté, l'Etat définit et met en œuvre la politique nationale de l'eau. Il exerce la police des eaux, la police des établissements classés et la police de la pêche. Enfin, les Agences de l'eau et l'Agence de la biodiversité sont placées sous sa tutelle.

III. La politique de l'eau de la Région Grand Est

La Région Grand Est a souhaité se doter d'une politique en matière d'eau, en continuité avec les actions des trois anciennes Régions et pour répondre à un enjeu de gestion de cette ressource au niveau de son territoire.

1. Des actions des trois anciennes Régions en matière de gestion de l'eau

Les trois anciennes Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine intervenaient depuis longtemps dans le domaine de l'eau.

La Région Alsace avait une politique régionale importante en matière de gestion et de protection de l'eau : implication, depuis 1990, dans la protection de la nappe phréatique rhénane, réalisation d'inventaires transfrontaliers, acquisition d'un capital de connaissances sur les eaux souterraines, mise en place de dispositifs de lutte contre la pollution et de dispositifs d'appui au développement de l'hydroélectricité, ... Depuis 1999, elle portait le SAGE Ill-Nappe-Rhin et, depuis 2010, elle était propriétaire et gestionnaire de l'Ill domaniale (220 Km et 78 ouvrages).

La Région Champagne-Ardenne avait mis en place, depuis 1996, une politique de gestion et de prévention des inondations. Elle était membre fondateur de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents). Elle s'impliquait également dans des projets

de coopération transfrontalière en faveur de la ressource en eau et accompagnait, entre autres, des projets d'équipements fluviaux.

La Région Lorraine était également membre fondateur de l'EPAMA. Elle portait, depuis 2004, le SAGE du Bassin ferrifère et finançait des SAGE Bassin Houiller et Nappe des Grès du Trias Inférieur. Elle s'impliquait également au travers du programme de restauration des milieux aquatiques et de restructuration de l'alimentation en eau potable à l'échelle des bassins miniers et de projets de coopération transfrontalière en faveur de la ressource en eau.

Les Régions Alsace et Lorraine avaient des conventions de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en faveur de la gestion de l'eau sur leurs territoires.

L'observation en continu d'une nappe : l'action de l'APRONA

La nappe phréatique de la plaine d'Alsace d'un volume de l'ordre de 35 milliards de m³ est située à faible profondeur de la surface du sol, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux prélèvements et aux pollutions. Il existe un suivi en continu des variations du niveau piézométrique de cette nappe, grâce à un réseau de plus de 200 points de mesure, un suivi périodique de la qualité des eaux souterraines sur un réseau de surveillance de 720 points de mesure et un suivi d'une station d'alerte sur le Rhin.

C'est l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA), créée en 1995, qui est chargée de collecter les données sur l'eau de la nappe phréatique (quantité, qualité, impact des activités humaines) et de mettre à disposition auprès des différents acteurs de l'eau ces informations. Elle a également pour mission de proposer des mesures pour la préservation voire la reconquête de la qualité des eaux.

L'APRONA est administrée par des représentants de l'Etat, de collectivités territoriales (Région, Départements, Métropole de Strasbourg, ...), du Comité de bassin Rhin Meuse, des associations des maires, des industriels, des usagers, des associations de protection de la Nature.

Site internet : <http://www.aprona.net/>

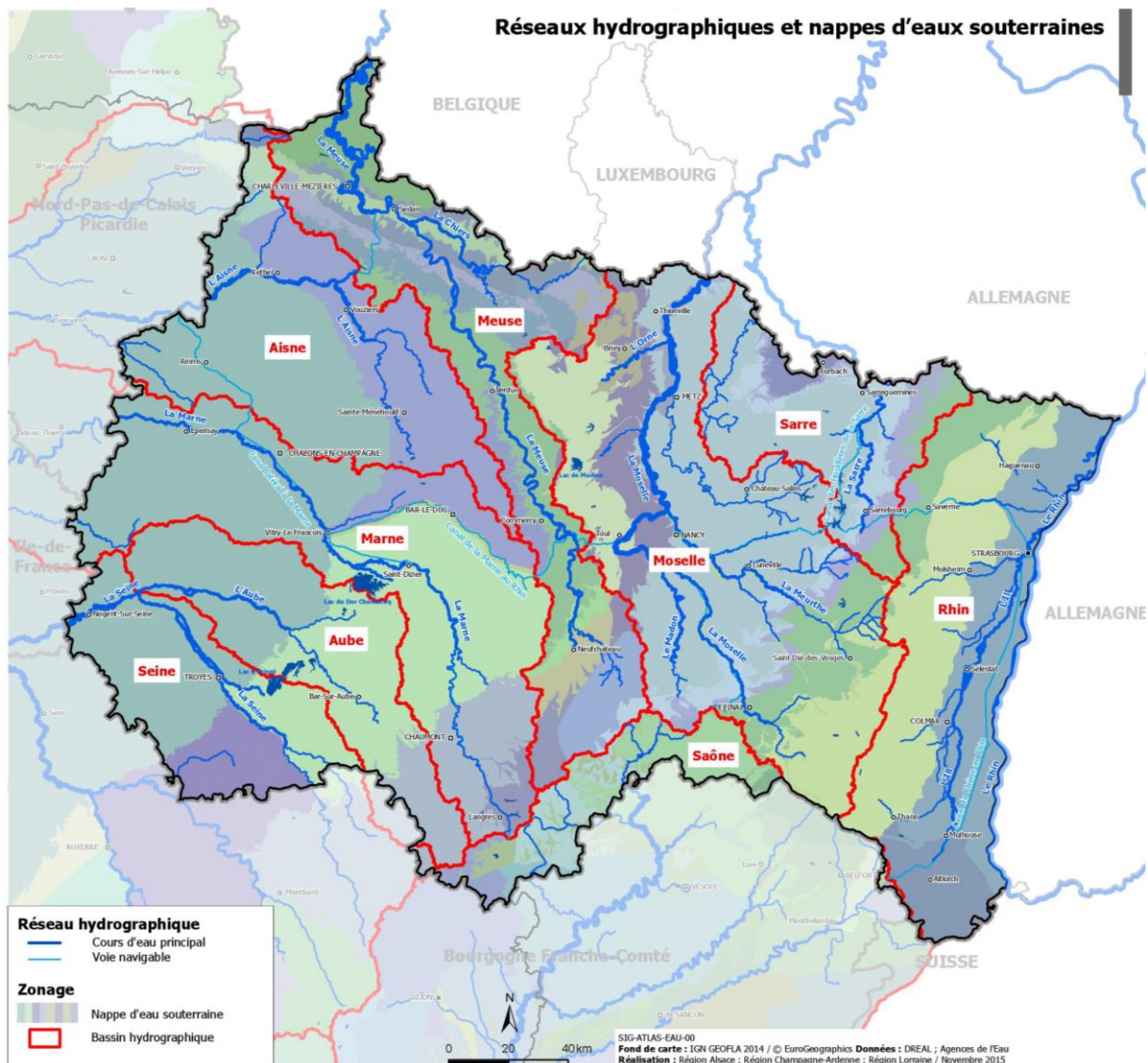
La Région Grand Est a poursuivi les actions engagées par les trois anciennes Régions dans le domaine de l'eau et travaille en partenariat avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Elle poursuit ainsi le portage des SAGE III-Nappe-Rhin et SAGE du Bassin Ferrifère.

2. Une nouvelle politique régionale de l'eau pour le Grand Est

En novembre 2016, la Région Grand Est a présenté et adopté sa nouvelle politique en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques. Cette politique est construite autour de quatre objectifs : la reconquête de la qualité des ressources en eaux souterraines pour la production d'eau potable, la gestion des inondations, la restauration des milieux aquatiques et le développement économique des usages liés à l'eau (soutien technique et financier à l'hydroélectricité, géothermie, développement du tourisme fluvial, appui aux projets de transport fluvial). A ceux-ci s'ajoutent deux objectifs transversaux : d'une part, l'intégration des impacts du changement climatique dans les politiques de l'eau avec une anticipation de l'évolution quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et

des conséquences économiques associées et, d'autre part, la gestion des bassins transfrontaliers partagés avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse.

Elle cible sa politique sur les territoires d'interventions historiques de la Région (bassin ferrifère et houiller, Ill, nappe rhénane, grès du Trias vosgiens) et sur les territoires à enjeux supra-départementaux ou transfrontaliers (Seine, Meuse, Moselle, Rhin, nappe de la craie).



Pour atteindre ses objectifs, la Région s'est fixée sept axes d'intervention :

- Appuyer la gouvernance locale et la maîtrise d'ouvrage, avec, entre autres, un dispositif régional d'appui à l'animation des SAGE ;
- Concrétiser les travaux de prévention des inondations ;
- Reconquérir la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable des générations futures, avec, entre autres, un dispositif régional pour l'acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines ;
- Restaurer les milieux aquatiques ;
- Développer les usages économiques ;
- Faire de l'Ill le territoire pilote des actions régionales ;
- Relancer les projets transfrontaliers.

Début 2017, la Région a entamé la démarche de prise de compétence de la mission d'animation et de concertation pour la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. A l'heure actuelle, seule la Région Bretagne a déjà pris cette compétence (signature du décret par le Ministère de l'environnement en janvier 2017). De leur côté, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne-Franche Comté sont en phase de réflexion.

Outre une intervention en continuité des programmes historiques des 3 anciennes Régions pour lesquels des engagements pluriannuels ont été pris, la Région compte consacrer l'année 2017 au déploiement des nouveaux dispositifs régionaux et à une communication auprès des acteurs concernés ainsi qu'à l'élaboration du volet eau du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elle a aussi l'intention de s'impliquer, dès 2017, dans l'animation inter-Etablissements Publics Territorial de Bassin (EPTB) et inter-SAGE.

IV. La nappe des grès du Trias inférieur

La nappe des grès du Trias inférieur (GTI) est une des nappes souterraines les plus importantes du territoire du Grand Est. Elle sert à de nombreux acteurs et présente une problématique particulière du fait d'une surexploitation ancienne et toujours d'actualité dans le Sud-Ouest vosgien. Elle est donc au centre d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Quelques définitions

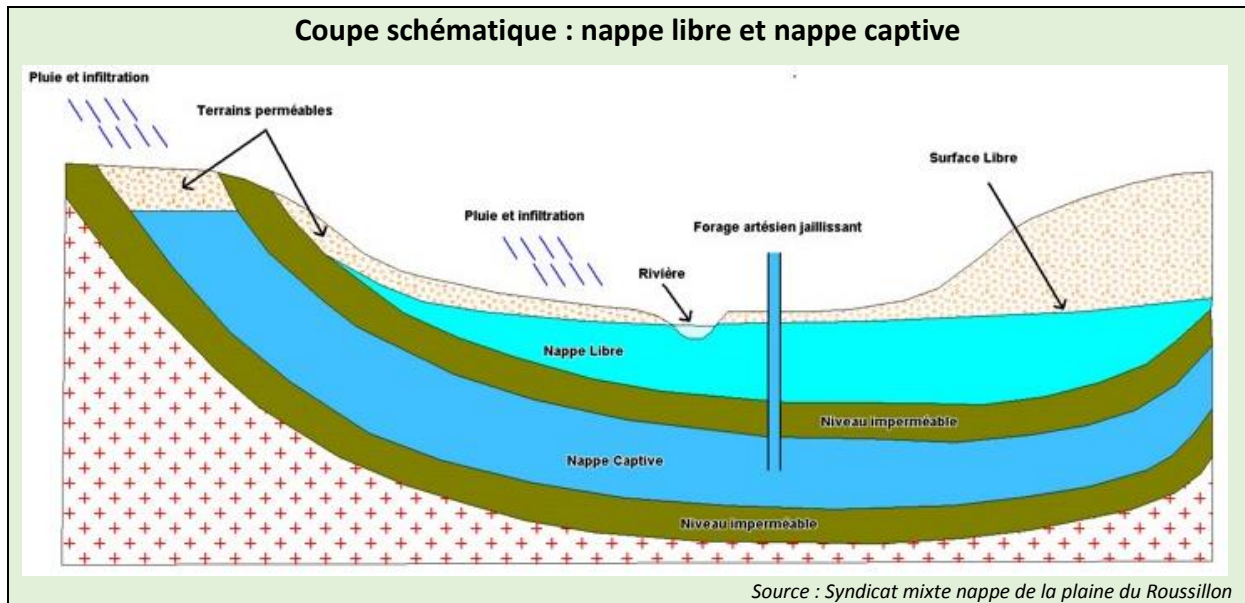
Aquifère : formation géologique souterraine, formée de roches poreuses ou fissurées, dans laquelle l'eau peut s'infiltrer, s'accumuler et circuler...

Nappe d'eau souterraine : ensemble de l'eau contenue dans une fraction perméable de la croûte terrestre totalement imbibée, conséquence de l'infiltration de l'eau dans les moindres interstices du sous-sol et de son accumulation au-dessus d'une couche imperméable.

Nappe libre : nappe d'eau souterraine circulant sous un sol perméable. Dans ces nappes, la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte et la pluie peut les alimenter par toute leur surface.

Nappe captive : nappe d'eau souterraine circulant entre deux couches de terrains imperméables. Dans ces nappes, l'eau est sous pression et peut jaillir dans des forages dits artésiens lorsque la configuration s'y prête. L'alimentation ne peut se faire que par des zones d'affleurement limitées ou par des communications souterraines.

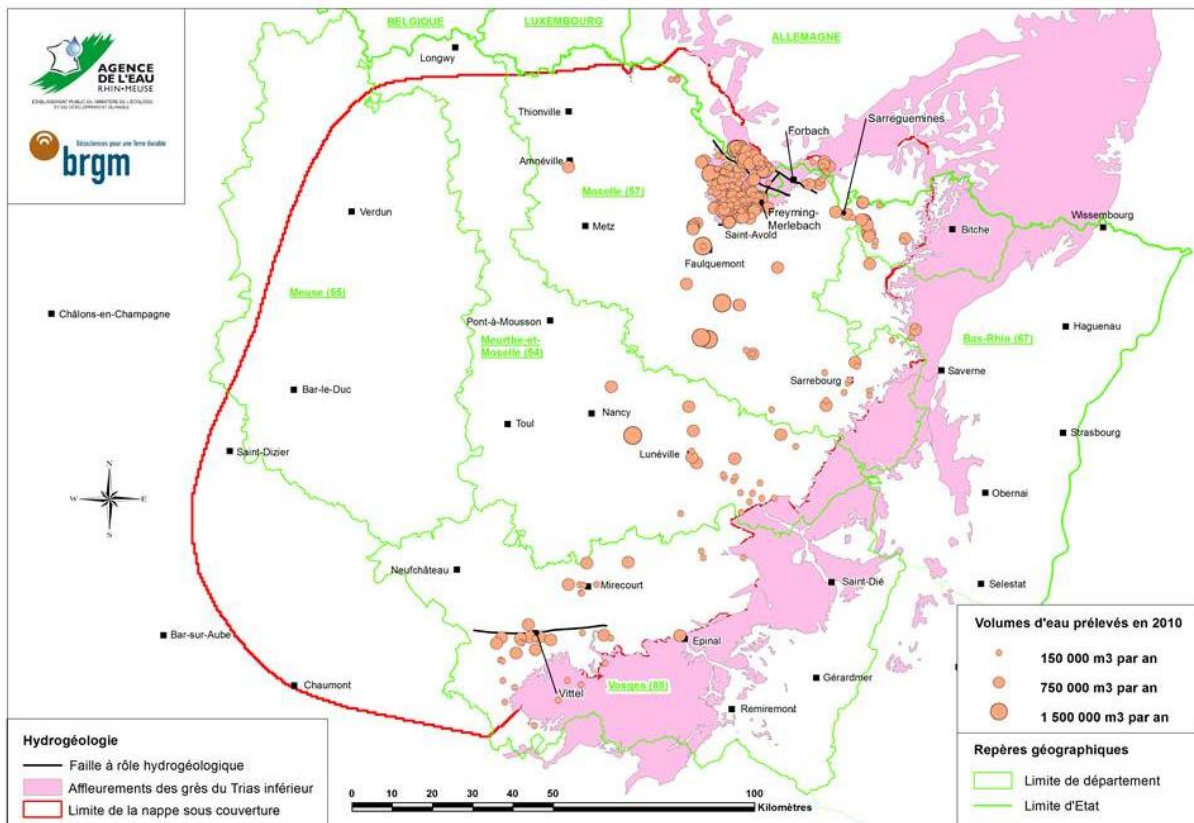
Sources : CNRS et Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



1. Une nappe en grande partie captive avec un renouvellement faible

La nappe des GTI est l'eau située dans le réservoir constitué par les grès du Trias inférieur. Elle s'étend jusqu'au Luxembourg et à l'Allemagne à l'Est. Elle s'enfonce sous le bassin parisien sur sa limite Ouest. L'aquifère des GTI contient 180 milliards de m³ d'eau.

La nappe des grès du Trias inférieur

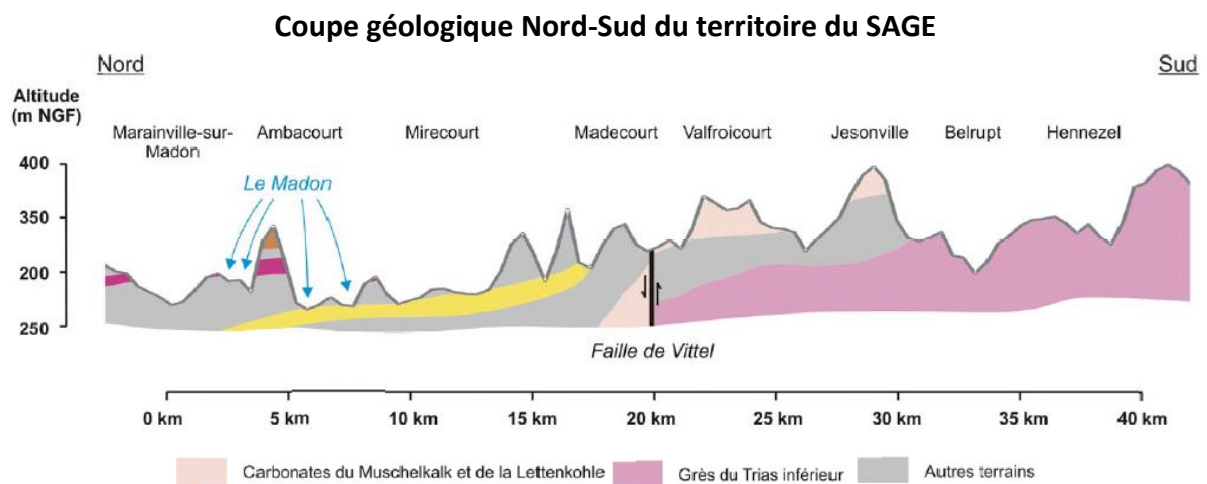


Cette nappe est en grande partie captive, emprisonnée entre deux couches géologiques imperméables. Elle est ainsi protégée des impacts des activités de surface, ce qui permet de préserver la qualité de son eau. L'alimentation de la nappe provient quasiment uniquement de l'eau des précipitations qui tombent sur sa partie libre, c'est-à-dire là où les grès du Trias inférieur affleurent en surface, ce qui ne représente qu'une faible partie de l'aquifère.

De plus, la ligne de partage des eaux traverse le secteur Sud-Ouest de la nappe dans le Département des Vosges. Dans ce secteur, la recharge de la nappe est limitée car l'eau de pluie a tendance à ruisseler selon la pente naturelle du terrain au lieu de s'infiltrer dans les grès du Trias inférieur dont l'inclinaison est dans le sens inverse.

La vitesse d'écoulement est estimée à 1 mètre par an et plusieurs milliers d'années sont nécessaires pour que l'eau tombée sur les grès atteigne la zone de Vittel.

D'autre part, l'aquifère des grès du Trias inférieur n'est pas homogène. Il est parcouru par différentes failles. Ainsi, celle de Vittel constitue une barrière géologique isolant le secteur de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville. La nappe dans ce secteur du sud-ouest des Vosges n'est donc pas, ou de façon extrêmement réduite, en communication avec le reste de la nappe des GTI.



2. Dans une démarche d'élaboration d'un SAGE depuis 2010

A partir des années 1950, les forages dans la nappe des GTI se sont fortement développés comme réponse, à la fois, à une augmentation de la demande liée au développement des activités d'embouteillage d'eaux minérales, de thermalisme, ... et à une dégradation de la qualité des eaux en surface utilisées pour l'alimentation en eau potable de la population. Les premiers constats de baisse du niveau d'eau dans la nappe des GTI ont été faits dans les années 1970.

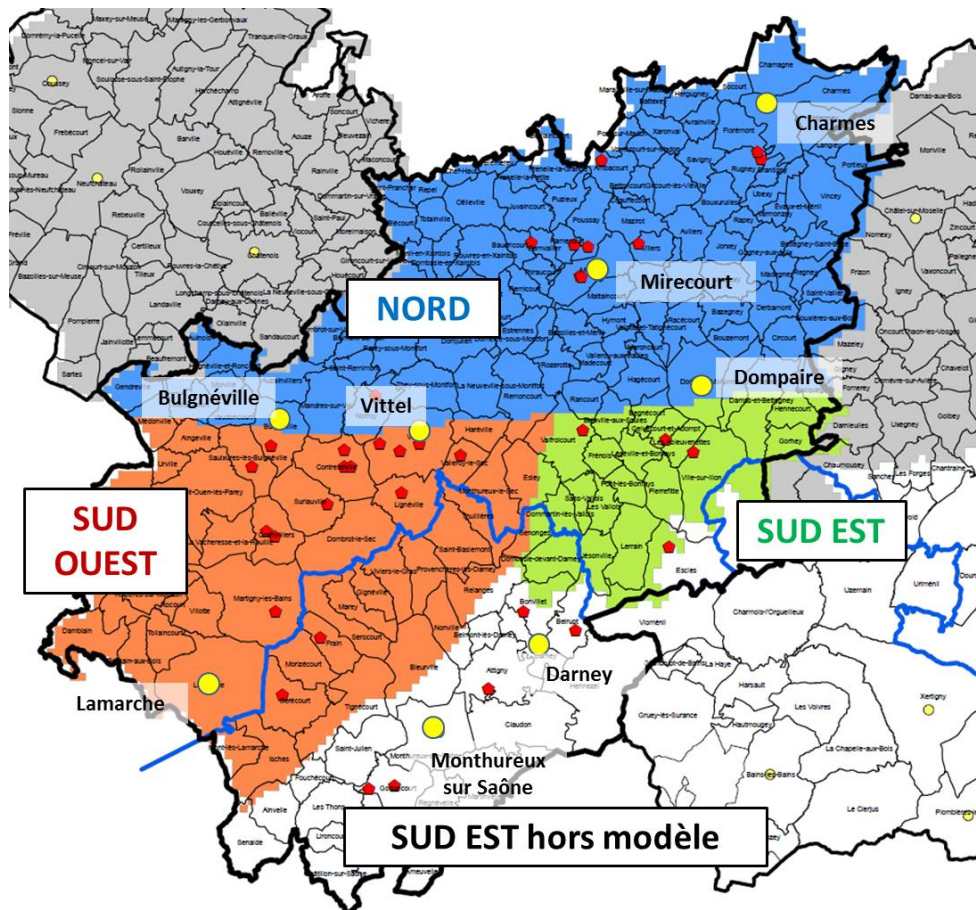
Interviennent ensuite les lois sur l'eau et la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 qui demandent que soit respecté un bon état quantitatif pour les nappes d'eau souterraines, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

Une première mesure est prise en 2003 quand le secteur des cantons de Bulgnéville, Charmes, Darney, Dompain, Lamarche, Mirecourt et Vittel est classé en zone de répartition des eaux³. Ce classement s'accompagne d'un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements de 80 m³/h à 8 m³/h.

Les SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée 2010-2015⁴ identifient comme prioritaire la mise en place d'un SAGE pour la nappe des GTI. Ils fixaient à 2015 l'atteinte de l'objectif de bon état quantitatif de cette nappe. Dans les SDAGE 2016-2021, cet objectif a été reporté à 2021 « en raison du déficit important rencontré dans le secteur de Vittel. Ce déficit global est toujours lié aux prélèvements situés au sud de la faille de Vittel qui impactent les niveaux piézométriques de cette masse d'eau ».

Le SAGE de la nappe des GTI émerge en 2010. Son périmètre⁵ couvre 1/4 du département des Vosges et comprend trois secteurs distincts hydrogéologiquement : le secteur Nord (Norroy - Mirecourt - Floremont), le secteur Sud-Ouest (Vittel - Contrexeville - Bulgnéville) et le secteur Sud-Est (Valfroicourt, Ville-sur-Ilлон), le secteur Sud étant hors modèle.

Le périmètre et les secteurs du SAGE GTI



Source : SDAGE GTI

³Zone définie en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource.

⁴ Le territoire de la nappe est concerné par ces deux SDAGE car la ligne de partage des eaux le traverse.

⁵ Périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°1630/2009 du 19 août 2009.

Avec le SAGE sont mis en place la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de son élaboration et d'une structure porteuse de la cellule d'animation du SAGE.

Paroles d'acteurs rencontrés

« L'intérêt d'un SAGE est de confier au territoire la gestion des enjeux liés à sa ressource en eau. Préserver la ressource en eau tout en préservant l'activité économique du territoire suppose une gouvernance active. »

La CLE compte quarante-six membres⁶ répartis en trois collèges : la moitié d'élus, dont un représentant du Conseil régional Grand Est, un quart de représentants de l'Etat et un quart d'usagers dont des représentants des industriels, des associations locales de protection de l'environnement et des associations de consommateurs. Elle est dotée d'un Bureau de 13 membres et d'un Comité technique.

L'association la Vigie de l'eau a été la structure porteuse d'octobre 2010 à décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil départemental des Vosges lui a succédé.

Paroles d'acteurs rencontrés

« En 2010, la gestion de l'eau n'est pas une des priorités du Conseil départemental des Vosges qui ne souhaite alors pas embaucher pour assurer ce portage. La solution a été de confier à une association intéressée le portage du début de la démarche. Cela a donné lieu à un portage un peu à part mais qui a recueilli l'accord de l'Etat. Il était prévu dès le départ qu'une collectivité prenne ensuite le relais. »

« Il y a eu changement de structure porteuse fin 2016 pour plusieurs raisons. L'association n'avait pas l'assise nécessaire pour porter la mise en œuvre d'un SAGE. »

« Il existait un lien de proximité troublant entre les structures (CLE, Vigie de l'Eau, industriels, collectivités, ...) qui pouvait être source de conflits d'intérêts. »

3. Une problématique de surexploitation qui persiste dans le secteur Sud-Ouest

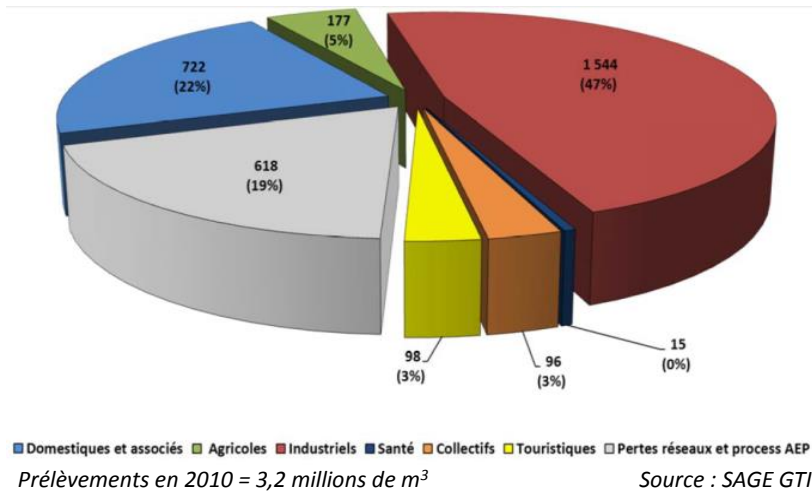
Les volumes prélevés par forage sont connus. La recharge étant un phénomène mal connu, son volume fait l'objet d'approches indirectes. Un modèle permettant la simulation du fonctionnement de la nappe des GTI a été élaboré par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Dans l'état des lieux de 2010, les secteurs Nord et Sud-Est de la nappe des GTI sont à l'équilibre. Par contre, le secteur Sud-Ouest est affecté d'un déficit persistant entre prélèvement et recharge naturelle de la nappe. Le déficit s'élevait en 2010 à 1,15 millions de m³ (soit 1/3 des prélèvements).

Les usages de l'eau provenant de la nappe des GTI sont des usages industriels (eau de procédé et eau embouteillée), domestiques (dont environ la moitié pour l'alimentation en eau de la population), agricoles, touristiques et collectifs. Les pertes des réseaux d'adduction en eau potable représentent également une part importante de l'eau prélevée.

⁶ Arrêté préfectoral n°2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur

Estimation de la répartition des usages de la ressource en eau du secteur Sud-Ouest de la nappe des GTI en 2010 (en milliers de m³)



Les usages industriels de l'eau de la nappe des GTI concernent essentiellement deux entreprises.

Le groupe Ermitage achète de l'eau au Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée de la Vair pour son procédé de fabrication de fromages (Cf. *présentation de l'activité de l'entreprise en annexe page 23*).

Nestlé Waters utilise l'eau prélevée dans la nappe des GTI au sud de faille de Vittel comme produit pour son activité d'embouteillage d'eau minérale, vendue sous la marque Vittel Bonne source pour l'exportation, et comme eau de fonctionnement pour son procédé industriel (Cf. *présentation de l'activité de l'entreprise en annexe page 24*). Son activité sur Vittel et Contrexéville est également liée à d'autres nappes que celle des GTI (nappes du Muschelkalk et de la Lettenkhole) et concerne l'embouteillage des marques Hépar, Contrex et Vittel Grande source. L'entreprise fournit également l'eau des thermes de Contrexéville et de Vittel. L'eau des thermes de Vittel provient de la nappe des GTI mais du secteur situé au nord de la faille de Vittel.

Paroles d'acteurs rencontrés

« L'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE pour la nappe des GTI ont justement été préconisées pour pouvoir avoir une vision globale des usages de son eau. La difficulté réside dans la hauteur et la répartition des efforts que doivent faire les différents usagers. »

4. La poursuite de l'élaboration du SAGE et l'évolution des prélèvements

Un objectif de disparition d'un déficit annuel fixé à 1,35 millions de m³

La prospective à 2050 du SAGE inclut des hypothèses en matière d'évolution de la population et d'activités économiques du territoire. L'impact du changement climatique y est intégré avec une diminution de 20 % des apports en eau de 2010 à l'horizon 2050 et ce de manière linéaire. Le scénario basé sur une baisse de la population et de faible impact du changement climatique conduit à un déficit réduit à 0,6 million de m³ par an. L'autre scénario est basé sur un dynamisme de la population, donc de ses besoins en eau, une augmentation des besoins

industriels et un impact plus important du changement climatique. Il conduit à un déficit annuel augmenté à 1,35 million de m³. L'axe stratégique validé par la CLE le 26 avril 2016 est de faire disparaître un déficit annuel atteignant les 1,35 million de m³.

Paroles d'acteurs rencontrés

« Dans le rapport du BRGM (scénario coûts/action), les industriels mentionnent une croissance de leurs besoins en eau, ce qui a eu pour conséquence de fixer une prévision de déficit à combler de 1,35 millions de m³, bien supérieur au déficit réel actuel. »

« Il existe une interrogation sur la justesse des hypothèses sur lesquelles est construite l'estimation du volume à compenser dans les années à venir pour arriver à un équilibre de la nappe des GTI. En effet, les perspectives d'évolution de la population et des activités retenues posent question alors que le territoire est plutôt sur une tendance de désertification. Avoir des hypothèses d'évolution à 30 ans d'un territoire aussi vulnérable en termes de population est très difficile. »

Une évolution des prélèvements dans les dernières années et dans les années à venir

Depuis l'état des lieux de 2010, la situation a évolué. Les collectivités ont fait des efforts afin de réduire les pertes de leurs réseaux d'eau potable. Elles ont actuellement atteint des rendements supérieurs à 80 %.

La fromagerie Ermitage a diminué ses consommations d'eau de la nappe des GTI depuis 2010. En 2016, elle a utilisé 480 000 m³ d'eau prélevés dans la nappe des GTI, en limite supérieure de son quota, contre 511 000 m³ en 2015 et plus de 620 000 m³ en 2010. Les besoins futurs de l'entreprise restent à préciser.

En 2016, Nestlé Waters a prélevé, dans la nappe des GTI, moins qu'en 2015, soit 847 000 m³ au sud de la faille de Vittel (secteur Sud-Ouest du SAGE). De plus, Nestlé Waters a pris la décision, de manière volontariste, de réduire ses prélèvements dans la nappe des GTI. L'entreprise vise un prélèvement annuel de 750 000 m³, ce qui correspond à une renonciation de 25 % de son quota fixé à 1 million de m³ pour la zone sud de la faille de Vittel.

Ces industriels sont également engagés dans une démarche d'optimisation permanente de leurs procédés de production pour une réduction de leurs besoins en eau. La fromagerie Ermitage a amélioré le ratio d'utilisation d'eau de la nappe des GTI pour la production du fromage. Elle a également diminué son ratio d'eau de la nappe des GTI par rapport à l'eau totale utilisée (70 % contre 85 % il y a quelques années). Nestlé Waters travaille également sur la réduction des pertes en eau et le recyclage de l'eau utilisée dans ses procédés de production. Globalement, pour les sites de Vittel et Contrexéville, le ratio est actuellement de 1,45 litre prélevé par litre embouteillé contre 1,7 à 1,8 il y a une dizaine d'années.

Un SAGE entrant en phase de rédaction pour une validation en fin d'année 2017

Pour atteindre un équilibre entre prélèvements et recharges de la nappe des GTI, la CLE envisage de faire disparaître le déficit annuel par des mesures d'économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, rationalisation des arrosages des espaces verts, ...) et des solutions de substitution dont la plupart d'ampleur (récupération d'eau de pluie, utilisation d'autres nappes souterraines et/ou des eaux de surface, ...).

Paroles d'acteurs rencontrés

« L'atteinte de l'objectif d'équilibre de la nappe présente un double défi : tous les acteurs concernés doivent faire des efforts et il n'y a pas une solution mais un ensemble de solutions. »

Les solutions de substitution de type transfert envisagées sont l'utilisation de la source de la Chavée via une interconnexion avec le réseau du Syndicat des eaux de la Vraine et du Xantois, une exploitation des calcaires du Dogger (zone de Bazailles sur Meuse), une exploitation des alluvions de la Moselle (zone de Vincey), une exploitation supplémentaire des calcaires du Muschelkalk, nappe libre située au-dessus de celle des GTI hors et dans le périmètre du SAGE. Une exploitation de la nappe des GTI dans le secteur Sud-Est est également envisagée par certains acteurs mais hors des solutions retenues par le BRGM lors de son étude (volet scénarios).

L'année 2017 va être consacrée à l'exploration des solutions de substitution avec une préoccupation de sécurisation des approvisionnements via l'élaboration d'un schéma directeur des ressources en eau, avec une étude juridique parallèle. Le schéma directeur, outre l'étude de la mise en œuvre des solutions de substitution (coûts, impacts sur les autres ressources, gouvernance), actualisera le bilan de l'alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE. Une démarche de concertation (citoyens, usagers, membres de la CLE) est également prévue dans l'élaboration de ce schéma.

Paroles d'acteurs rencontrés

« L'idée de la recherche d'une ou de plusieurs solutions de substitution vient du fait qu'économiser 1 à 1,3 millions de m³ d'eau par an n'est pas envisageable dans la situation actuelle. »

« Les différentes provenances d'eau envisagées en substitution sont en situation difficile. Une ponction d'eau à ces endroits conduirait à un déséquilibre de leur ressource en eau. Par ailleurs, les impacts de ces prélèvements sur les masses d'eau superficielles et la biodiversité, entre autres, dans un contexte de stress hydrique récurrent lié au dérèglement climatique, apparaissent inévitables. »

Les solutions retenues nécessiteront de trouver le maître d'ouvrage d'éventuels travaux et le montage financier qui permettrait leur réalisation. L'investissement est, à l'heure actuelle, estimé à 12 à 18 M€ selon la solution de substitution regardée.

L'objectif de la CLE est de présenter un projet de SAGE fin 2017 aux comités de bassin Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

V. L'avis du CESER Grand Est

L'étude de la situation de la nappe du Trias dans le secteur de Vittel a permis au CESER d'apprécier que la mise en œuvre d'une politique globale, dans le cadre particulier d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est loin d'être simple. Pourtant, on pouvait imaginer que la dépendance vitale à l'eau des citoyens comme des secteurs économiques devait permettre la mise en œuvre rapide d'une solution partagée par les acteurs dans une zone réduite comme celle d'un SAGE. Nous sommes théoriquement sur un niveau de solutions, au plus près des problèmes en conservant une cohérence géographique, ici celle d'une nappe d'eau, et pourtant ... !

La conciliation des usages de l'eau n'est pas aisée malgré les cadres réglementaires ou les objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui restent encore éloignés des acteurs. Il faut dire que la gestion de l'eau est complexe avec des compétences multiples et mal délimitées, dans leurs échelles et interventions, entre l'État et les collectivités et, surtout, entre les collectivités. Le CESER s'est intéressé à la gestion de la quantité, sur une petite zone, sans aborder la qualité et encore moins la distribution et l'assainissement. Cette réflexion du CESER, de courte durée, permet des constats et des préconisations qu'il faudra rapidement affiner et étendre sur une grande échelle, celle du Grand Est.

Le CESER considère que la gestion durable des ressources en eau est un enjeu majeur pour les années à venir. L'eau est un bien commun dont **les objectifs de préservation de qualité et de quantité, fixés par la législation et planifiés dans les SDAGE, ne doivent pas être reportés aux échéances les plus lointaines**. Préserver l'eau, tant en quantité qu'en qualité, permettra de garantir l'alimentation en eau de la population, la santé humaine et de préserver la biodiversité, tout en permettant le maintien ou le développement d'activités économiques.

Le changement climatique aura un impact direct sur la ressource disponible. Il faut comprendre et partager l'ampleur du changement climatique car son impact pourra être lourd et destructeur, notamment sur les volumes d'eau et leur qualité dont nos sociétés pourront disposer dans quelques décennies pour l'ensemble des usages. La démographie, les modes de vie et le développement économique influencent la demande et sont également à prendre en compte.

Une gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs et le partage de l'information sont les conditions de réussite d'une gestion durable des ressources en eau. Le SAGE est une bonne échelle mais, vu la couverture actuelle sur le Grand Est, l'outil est encore peu utilisé alors que des nappes sont identifiées comme étant en tension ou constituent des enjeux forts pour notre avenir. **Une politique volontariste doit être mise en œuvre pour accentuer la couverture d'intervention des SAGE et surtout affirmer la nécessité d'aboutir à des solutions partagées rapides.**

L'exemple de la nappe du Trias inférieur est un contre-exemple flagrant. Il doit motiver les acteurs politiques pour plus d'interventionnisme car ne faire que constater pendant près de 50 ans que les prélèvements sont supérieurs à la recharge est irresponsable, y compris pour

les acteurs économiques. **Les soutiens financiers aux SAGE doivent être conditionnés à un partage de données mais surtout à des délais rapides de mise en œuvre de solutions.**

La gouvernance est au centre des enjeux et le pilotage de la CLE est un point de vigilance qui ne doit pas être sous-estimé. Toute structure porteuse requiert un maximum d'attention quant à son pilotage, sa composition et son financement, afin d'éviter tout conflit d'intérêts bloquant ou orientant la réflexion et les décisions.

Le CESER soutient la démarche du Conseil Régional de prise de compétence de la mission d'animation et de concertation pour la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet, la Région a un rôle déterminant pour permettre la conciliation des besoins multiples qui sollicitent les ressources régionales en eau. Elle doit pouvoir faciliter la gouvernance locale tout en assurant une cohérence régionale dans la gestion des ressources en eau de son territoire.

Pour la nappe des grès du Trias inférieur dans le sud-ouest vosgien

Le CESER ne prétend pas trouver en moins de deux mois une solution pour cette nappe. Néanmoins, force est de constater que les acteurs économiques font des efforts pour diminuer leur consommation d'eau et que des actions opérationnelles sur les zones d'infiltration des eaux alimentant des nappes libres du périmètre sont mises en œuvre comme l'action de Nestlé Waters, via Agrivair, sur 10 000 ha autour de Vittel et Contrexéville pour protéger les nappes du Muschelkalk et de la Lettenkhole. Peut-on considérer pour autant que la nappe captive des GTI comme une ressource dans laquelle on pourrait puiser sans limite, sans approche raisonnée et priorisée de ses usages, au risque d'épuiser cette réserve stratégique pour le territoire ? **Le CESER estime que l'on ne peut continuer à prélever ainsi dans cette nappe sans garantir la préservation de cette ressource et sans privilégier les besoins humains vitaux sur le long terme.**

De nombreuses informations sont disponibles et publiques mais on est loin de l'échange réel qui permettrait l'établissement de constats partagés. Il est difficile d'appréhender les problèmes lorsque toutes les données ne sont pas partagées, exposées clairement et actualisées régulièrement, y compris celles portant sur les autres nappes d'eau du territoire. En effet, ces données permettraient d'orienter les scénarios sur des solutions dont la durabilité et la pertinence seraient démontrées. Pour partager des données il faut, en amont, organiser leur collecte et leur analyse. Il y a une nécessité impérieuse d'observer en continu les masses d'eau, y compris les captages et leur devenir, mais surtout de partager les informations. **L'exemple de l'observatoire de la nappe phréatique rhénane porté par l'APRONA est à promouvoir et ce type d'outil est à développer pour d'autres nappes.**

Tous les scénarios possibles sont-ils sur la table des négociations ? Il semble que l'on se réfugie trop rapidement vers la solution la plus simple : pomper l'eau « chez les voisins » à grand renforts de financements publics sans appréhender complètement les solutions locales ! Il n'est d'ailleurs nullement démontré que ces solutions de longues distances soient pérennes à l'échelle de quelques décennies. **Ainsi, le CESER s'interroge sur l'impact des substitutions par transfert sur les ressources qui seraient mobilisées à plusieurs dizaines de kilomètres du territoire et les capacités de ces ressources à continuer à répondre aux besoins locaux.**

Dans le cadre des travaux de la Commission Locale de l'Eau en 2017, **le CESER demande que soient précisés des éléments chiffrés sur les financements qu'impliqueraient ces substitutions et que soient évalués les impacts environnementaux des travaux que nécessiterait leur mise en œuvre.** Enfin, le CESER souhaite également la réalisation d'une étude approfondie afin de connaître l'impact sur le prix de l'eau pour les usagers (habitants et acteurs économiques). Ce sont des préalables indispensables à la prise de décision.

Enfin, le CESER demande la mise en discussion des solutions envisagées avec les acteurs des territoires d'où proviendrait la ressource mobilisée. L'implication de tous pour une gestion partagée permettra l'émergence d'un équilibre entre la préservation des ressources en eau, le développement économique et l'emploi. C'est incontournable !

Plus généralement

Le CESER souhaite que la Région apporte son **soutien à l'étude et à la mise en œuvre des projets en matière d'économie d'eau, de réutilisation d'eau usée, de récupération des eaux pluviales**, avec :

- une incitation à l'utilisation de procédés industriels économes en eau,
- une incitation, mise en relation, soutien d'acteurs sur des projets consistant à réutiliser de l'eau rejetée ou produite par les uns et réutilisée par d'autres (y compris étude du point de vue réglementaire et risques),
- une aide aux équipements (systèmes hydro-économes innovants, compteurs qui permettent de détecter les fuites, ...) et bâtiments économes en eau (utilisation eau de pluie pour les sanitaires, ...), ...

Des interventions de ce type doivent être étudiées et des soutiens proposés prioritairement sur les secteurs où la tension sur les quantités est forte, et particulièrement pour les territoires dépendant de nappes captives.

Pour le CESER, il faut **sensibiliser tous les acteurs aux économies d'eau.**

La Région a mis en place fin 2016 un dispositif « *acquisition de connaissances, animation et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines* » qui, outre une aide régionale aux études à caractère général ou opérationnel pour la connaissance des nappes, comprend plusieurs mesures visant la lutte contre les pollutions.

Ce dispositif pourrait être élargi aux économies, à la récupération et à la réutilisation d'eau et comprendre également des aides à la réalisation et la diffusion d'outils d'information et aux programmes d'animation, sensibilisation, formation auprès des collectivités et du grand public visant ces objectifs.

Conclusion

Concilier la préservation des ressources en eau avec le développement durable des activités humaines et permettre un équilibre de différents usages de l'eau est très loin d'être facile. Le cas particulier de la nappe des grès du Trias inférieur dans le sud-ouest vosgien, du fait de sa surexploitation persistante et de son importance pour l'alimentation en eau de la population et des activités économiques du territoire, le met particulièrement en évidence.

La démarche d'élaboration du SAGE en lien avec la problématique de cette nappe permet d'identifier des facteurs clés de la gestion durable d'une ressource en eau :

- un outil d'observation et l'établissement de constats qui doivent être partagés,
- une gouvernance impliquant tous les acteurs,
- un engagement fort des collectivités locales,
- une conciliation des usages par la concertation,
- une sensibilisation de tous,
- une volonté d'aboutir à une solution.

Au-delà de cette première approche, il restera au CESER à aborder l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau à l'échelle du Grand Est, afin de proposer à la Région des pistes d'action pour un renforcement de sa politique de l'eau qui doit permettre de répondre à l'enjeu majeur de préservation de cette ressource essentielle du territoire.

Annexe 1 Fromagerie de l'Ermitage

Le groupe Ermitage est une coopérative laitière. Sur ses différents sites de transformation, dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, le groupe transforme le lait de près de 1 200 exploitations. Il emploie actuellement, en moyenne, un peu moins de 1 000 employés dont 600 personnes à Bulgnéville.

L'utilisation d'eau est indispensable au procédé de fabrication des fromages Ermitage (vapeur, procédé fromager, nettoyage des installations, etc.). Pour respecter la législation, la fromagerie a besoin d'une certaine qualité de l'eau (qualité de l'eau destinée à la consommation humaine) et d'une régularité dans cette qualité.

Le site Bulgnéville est l'un des deux sites de production les plus importants du groupe. Il est approvisionné par la production laitière de 142 exploitations situées sur 78 communes de la zone du SAGE de la nappe des GTI.

La fromagerie de l'Ermitage n'a pas de forage en propre et achète l'eau utilisée par son site de Bulgnéville au Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée de la Vair.

En 2016, la fromagerie de l'Ermitage a utilisé 480 000 m³ d'eau prélevée dans la nappe des GTI contre 511 000 m³ en 2015.

La fromagerie a amélioré son ratio d'eau issue de la nappe des GTI par rapport à l'eau totale utilisée qui est actuellement de 70 % contre 85 % il y a quelques années. D'autre part, le ratio eau issue de la nappe des GTI / volume de lait transformé a été diminué de moitié. Cela s'est fait par l'utilisation, autant que possible, de l'eau issue des procédés de fabrication.

D'autres solutions d'économie d'eau sont explorées, d'autres technologies plus économes en eau que celles utilisées sont recherchées.

La fromagerie de Bulgnéville rejette plus d'eau qu'elle n'en achète puisque de l'eau est extraite du lait collecté et des coproduits résultant de la fabrication des fromages (lactosérum) par des processus successifs (ultrafiltration, osmose, concentration thermique). La législation actuellement en vigueur ne permet pas de qualifier cette eau comme eau destinée à la consommation humaine.

Annexe 2 Nestlé Waters

Sur ses sites de Vittel-Contrexéville, Nestlé Waters a une activité d'embouteillage d'eau minérale naturelle sous trois marques Hépar, Contrex et Vittel. L'entreprise, via Agrivair, a également une activité de protection de la zone de recharge des nappes autour de Vittel et Contrexéville.

Définitions

Eaux de source : eaux naturellement propres à la consommation humaine issues de nappes d'eaux souterraines non polluées, profondes ou protégées des rejets dus aux activités humaines. Les seuls traitements qu'il est permis de leur appliquer, afin d'éliminer les éléments instables que sont les gaz, le fer et le manganèse, sont l'aération, la décantation et la filtration. Les eaux naturellement gazeuses, qui contiennent du gaz carbonique dissous, peuvent également être regazéifiées avant d'être embouteillées.

Eaux minérales : eaux de source ayant une composition stable dans le temps et des propriétés particulières avec des teneurs en minéraux et en oligo-éléments susceptibles de leur conférer des vertus thérapeutiques. Comme les eaux de source, elles ne peuvent être traitées. Une fois mises en bouteilles, ces eaux voyagent beaucoup et sont même exportées. En France, une eau ne peut être qualifiée de minérale que si elle a été reconnue comme étant bénéfique pour la santé par l'Académie Nationale de Médecine. Les dénominations « eau de source » ou « eau minérale » sont strictement réglementées en Europe.

Source : CNRS

Sur deux lieux géographiques situés à Vittel et Contrexéville, Nestlé Waters emploie directement un peu plus de 950 de salariés en CDI auxquels s'ajoutent quelques centaines de personnes en CDD et des intérimaires en fonction de la saison.

Parmi les 28 forages de Nestlé Waters en exploitation ou pouvant être exploités dans la zone de Vittel-Contrexéville, 6 concernent la nappe des GTI : 2 qui ne pourraient être utilisés qu'exceptionnellement (GV1 et Vittelloise qui sert de piézomètre et donc non équipé) et 4 autres en exploitation (Outrancourt, GV2, Bonne source et Félicie). Le forage Félicie se situe au nord de la faille de Vittel et n'est donc pas dans la zone sud-ouest du SAGE. L'eau de ce forage n'est pas incluse dans le quota de Nestlé Waters car ce dernier ne concerne que la zone sud de la faille de Vittel. C'est ce forage qui alimente les thermes de Vittel.

Les prélèvements de Nestlé Waters dans la nappe des GTI en secteur sud de la faille de Vittel sont réglementés par un arrêté comprenant un seuil annuel d'autorisation fixé à 1 million de m³ maximum.

En 2016, Nestlé Waters a pour son activité moins prélevé qu'en 2015 dans la nappe des GTI, soit 847 000 m³. De plus, Nestlé Waters a pris la décision, de manière volontariste, de réduire ses prélèvements dans la nappe des GTI. Il vise un prélèvement annuel de 750 000 m³, ce qui correspond à une renonciation de 25 % de son quota.

L'eau prélevée par Nestlé Waters dans les GTI est essentiellement utilisée pour de l'embouteillage. C'est de l'eau de Bonne source qui porte la marque Vittel. Le reste de l'eau prélevée dans les GTI est de l'eau distribuée sur les sites de l'entreprise de Vittel et Contrexéville servant à leur fonctionnement et dans les procédés de production.

Nestlé Waters prélève également de l'eau dans d'autres aquifères (Gites A et B) pour la production d'Hépar, de Contrex et de Vittel Grande source. L'eau de ces gites est extrêmement minéralisée et non potable pour une distribution au robinet car elle dépasse les références de qualité des eaux de consommation humaine des réseaux publics.

Les eaux minérales naturelles de Vittel et Contrexéville

Dans le bassin hydrominéral de Vittel, plusieurs niveaux aquifères ont été identifiés et exploités: dans les terrains de la base du Keuper inférieur et du Muschelkalk supérieur et moyen (gîte A et gîte B) avec des possibilités aquifères très variables selon la localisation par rapport à la faille majeure du bassin, et dans les formations gréseuses du Trias inférieur (gîte C).

Les eaux minérales naturelles du bassin de Contrexéville sont issues d'un même réservoir géologique multicouches compris entre le Keuper inférieur et le Muschelkalk moyen.

Source : Le profil environnemental de la Lorraine, DREAL Lorraine

Nestlé Waters travaille depuis longtemps sur la réduction des pertes en eau et le recyclage de l'eau utilisée dans ses procédés. Globalement, pour les sites de Vittel et Contrexéville le ratio est actuellement de 1,45 litre prélevé / litre embouteillé. Il y a une dizaine d'années, ce ratio était de 1,7 à 1,8.

La protection de la zone de recharge des nappes autour de Vittel et Contrexéville

Nestlé Waters a une activité de protection de la zone de recharge des nappes sur 10 000 ha autour de Vittel et Contrexéville.

Cette opération se limite aux Gites A et B (Keuper et Muschelkalk), c'est-à-dire les aires d'alimentation d'Hépar, de Contrex et de Vittel Grande source. Elle ne concerne pas le Gite C (nappe des GTI) car, d'une part, l'aire d'alimentation de la nappe des GTI ne correspond pas à la zone où l'eau est prélevée et qui correspond à une zone relativement préservée où il y a beaucoup de forêts. D'autre part, l'eau transite très lentement dans les grès (quelques mètres par an). Elle met plusieurs centaines d'années pour parcourir la dizaine de kilomètre de distance entre la zone de recharge des GTI et Vittel.

Cette action est portée par la société Agrivair qui appartient à Nestlé Waters Vosges. Elle a créé et propose un cahier des charges pour modifier l'itinéraire technique des exploitations avec un objectif affiché de limiter très fortement les pertes en nitrates dans la zone sous-racinaire (0 phytosanitaires, 0 culture de maïs, un élevage ne dépassant pas 1 Unité Gros Bétail/ha). En échange de leur adhésion, les agriculteurs reçoivent une aide (technique, foncière, matérielle) pour faire évoluer leur exploitation. Cette contractualisation s'est accompagnée d'achats de terrains par la société qui les a remis gratuitement à disposition de l'agriculteur. Agrivair continue d'élaborer des techniques permettant de minimiser la pollution des nappes.

En combinant l'ensemble des surfaces à l'aplomb des ressources en eaux minérales (agriculture, forêts, zones urbaines, ...), plus de 80 % de la surface de la zone de recharge des nappes est ainsi sous protection, soit par la signature de contrats, soit par l'action volontaire des acteurs concernés (gestionnaires d'espaces, collectivités, ...).



Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@grandest.fr

www.ceser-grandest.eu

Retrouvez le CESER sur Twitter www.twitter.com/cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge

